



**PRÉFET
DE SAINT-PIERRE
ET MIQUELON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Fin de l'état d'urgence sanitaire : modalités d'entrée dans l'archipel et recommandations sanitaires

Saint-Pierre, le 12 juillet 2020

A compter du 11 juillet 2020, date de fin de l'état d'urgence sanitaire, de nouvelles dispositions précisent les modalités d'entrée à Saint-Pierre et Miquelon.

Nouvelles modalités d'entrée dans l'archipel

- Les voyageurs **de onze ans ou plus**, à destination de Saint-Pierre et Miquelon devront justifier d'un **test PCR négatif réalisé dans les 72h** avant l'embarquement.
- Ce résultat négatif est un gage de sécurité pour l'archipel : il sera demandé dès l'enregistrement.
Le passager devra également présenter une attestation sur l'honneur précisant qu'il ne présente pas de symptômes et qu'il n'a pas connaissance d'avoir été en contact avec un cas confirmé de covid-19 dans les quatorze jours précédant le vol.

A défaut, la compagnie aérienne refusera l'embarquement au passager qui ne présenterait pas ces deux documents.

- Les passagers ne sont plus soumis à une mesure de quarantaine à leur arrivée à Saint-Pierre et Miquelon. Toutefois, et comme déjà indiqué, la préfecture préconise fortement aux personnes concernées de respecter **une période d'auto-confinement de sept jours**.
- A l'issue, les voyageurs bénéficieront **d'un nouveau test PCR**. Ce test, ainsi que le test préalable au voyage, seront remboursés par la sécurité sociale et/ou la caisse de prévoyance sociale sur présentation des documents de réservation du vol.
- Par ailleurs, il est rappelé que la plaisance internationale reste toujours interdite.

Recommandations sanitaires

La fin de l'état d'urgence sanitaire ne signifie pas la disparition de tout risque.

Le port du masque reste ainsi obligatoire pour toute personne de onze ans ou plus dans tous les transports en commun : avions, navires à passagers, bus ou taxis. L'accès à ces moyens de transport doit être refusé à toute personne qui ne respecte pas cette obligation.

A noter que dans les avions, les passagers doivent se protéger avec **un masque chirurgical à usage unique**.

Afin de lutter contre la propagation du virus et préserver le système de santé, la préfecture et l'administration territoriale de santé rappellent l'importance des gestes barrières, de la distanciation physique et préconisent le port du masque dans les espaces rassemblant du public (supermarché, commerces, mais aussi rassemblements festifs).

Le respect des protocoles sanitaires dans l'exercice professionnel et dans tous les établissements recevant du public est nécessaire. Les protocoles particuliers prévus par exemple dans les restaurants et les hôtels continuent de s'appliquer.

Le préfet appelle tous les Saint-Pierrais et Miquelonnais à la vigilance et au civisme.

Pour plus d'informations : [Décret du ministre de la santé 2020-860 du 10 juillet 2020](#)